



FOIRE de la SAINT-MARTIN du 10 au 13 Novembre 2022

BULLETIN D'INSCRIPTION AU PALAIS GOURMAND

A RENVOYER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2022

NOM : PRÉNOM :
 ENSEIGNE : Raison sociale :
 Activité : Code APE :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone fixe : Téléphone mobile :
 Adresse e-mail :

TARIFS en vigueur pour la durée de la foire, soit du mercredi 10 au dimanche 13 novembre 2022 inclus
(Décision municipale n° DEC 2021_319) :

Désignation	Tarifs	Nombre	Précision
1 stand de 9 m ²	200,00 €		/
2 stands de 9 m ²	320,00 €		/
3 stands de 9 m ²	400,00 €		/
Supplément angle/unité	30,00 €		Attribués dans la limite des emplacements disponibles
Banque comptoir/banque	250,00 €		Attribués dans la limite des emplacements disponibles
Supplément cuisine individuelle/cuisine	320,00 €		/

La Ville de Bollène fournit l'électricité et des points d'eau.

Votre admission sera examinée après réception dans nos services des pièces suivantes :

- le présent bulletin d'inscription
- l'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité au moment de la foire
- le paiement par chèque libellé à l'ordre de « régie de recettes places de stationnement 2 »
- un extrait Kbis de moins de trois mois.

Pour les débits de boissons, vous devez compléter votre dossier avec les pièces suivantes :

- l'attestation de non condamnation dûment complétée, datée et signée
- la photocopie de votre carte nationale d'identité
- la copie de la licence de vente à emporter, si vous en possédez une.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Remarque : les pièces telles que l'attestation du respect du règlement intérieur de la foire et les documents liés aux dispositions de sécurité, seront à remettre ultérieurement.

Important : Le chapiteau est équipé d'un éclairage d'ambiance, l'éclairage de l'emplacement est assuré par vos soins et doit être aux normes en vigueur.

L'activité de restauration sera assurée par les exposants du palais gourmand. Un espace collectif de restauration sera implanté au centre du chapiteau (cuisine sur place interdite, autorisée en extérieur en respectant les normes sanitaires).

Le courrier d'acceptation ou de refus vous sera adressé au plus tard le 15 octobre 2022.

Date :

Signature du candidat :